

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

2024061961

Comité Directeur – séance du 19 juin 2024 (date de convocation et date d’affichage le 12 juin 2024)

Membres en fonction : 29

Présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 8

6.1 Subvention Repair Café

Les trois associations « Repair Café » du territoire œuvrent pour la promotion de la réparation, contribuant ainsi à faire évoluer les comportements de nos concitoyens en matière de consommation, dans l’objectif de réduire la production de déchets.

Mensuellement, chaque Repair Café organise une journée de réparation et de partage de savoir, dans une commune de leur secteur. Ils peuvent également intervenir dans les établissements scolaires (lycées et collèges). Cette mobilisation en fait des partenaires clés du notre Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

C’est pourquoi le SMICTOM soutient ces trois associations et leurs bénévoles en leur proposant des formations, des visites ou bien encore l’achat de matériel.

Pour fédérer ce réseau associatif, nous avons organisé en 2023 une journée atelier-échanges, spécialement dédiée aux bénévoles des trois Repair Café du territoire, sur le thème des batteries.

En effet, les batteries au lithium qui se généralisent dans l’électroménager et les appareils de mobilité douce, nécessitent un savoir-faire spécifique, ainsi que des outils pour pouvoir mieux appréhender leur usage et leur entretien.

Dans nos conventions annuelles de soutien à ce réseaux associatif, nous proposons de soutenir l’achat d’outillage spécifique pour chacune des trois associations à hauteur de **398 euros** répartis comme suit:

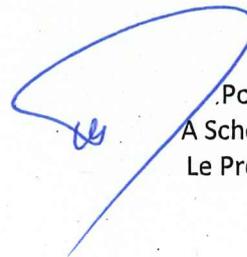
- Repair Café du Giessen : 68 euros
- Repair Café de l’Hahnenberg : 205 euros
- Repair Café Project’ill : 125 euros

Les montants ont été définis en fonction des besoins exprimés par les associations.

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

Décide le versement d’une subvention aux trois associations tel que présenté

Adopté à l’unanimité.



Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 24 juin 2024
Le Président par délégation

Nicolas PIERAUT
Directeur



Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d’Alsace Centrale

2, rue des Vosges - 67750 SCHERWILLER - Tél. : 03.88.92.27.19 – Fax : 03.88.92.27.01

Messagerie : courrier@smictom-alsacecentrale.fr – Site Internet : www.smictom-alsacecentrale.fr

N°SIRET : 256 702 960 00012 – Code APE : 3811Z

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Strasbourg ;

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative) devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du représentant du SMICTOM (2 rue des Vosges, 67750 SCHERWILLER - courrier@smictom-alsacecentrale.fr). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

• votre interlocuteur sera Monsieur PIELA Jean-Pierre, Président,

• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Strasbourg ;

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision Tribunal administratif de Strasbourg.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Tribunal Administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

URL : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>

La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://citoyens.telerecours.fr/>